

J'ai soulevé ce problème à la Chambre hier, le 2 juillet, car j'estimais que, ce faisant, j'apporterais mon appui au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) qui voulait démontrer, en soulevant la question de privilège, que les députés n'étaient pas tous traités à la façon des ministériels. Comme j'estime que le fait de ne pas recevoir ces listes constitue pour moi une grave entrave à l'exercice de mes devoirs envers mes commettants, il est évident que j'ai parfaitement raison de soulever la question de privilège.

J'aimerais récapituler en deux phrases. D'une part, le bureau a reçu l'ordre de ne pas m'adresser la liste des nouveaux citoyens et, d'autre part, j'ai reçu du secrétaire d'État un rapport «néant» quant aux nouveaux citoyens dans ma circonscription électorale alors que j'ai reçu plus tard une liste de 53 personnes qui avaient obtenu leur certificat de citoyenneté en mai—et que j'avais déjà obtenu cette liste d'une autre source.

● (1510)

L'heure de la vérité a sonné, madame le Président. En arrivant à mon bureau ce matin, j'ai trouvé une liste de néo-Canadiens dans une enveloppe non affranchie; celle-ci est arrivée dix-sept heures après que j'eus soulevé la question à la Chambre. A quoi cela rime-t-il, je vous le demande, madame le Président, d'envoyer en juin des lettres de félicitations aux personnes qui ont été naturalisées en mai, comme l'ont fait certains députés? A quoi cela rime-t-il que moi, député de Peterborough, je félicite les néo-Canadiens de ma circonscription trois ou quatre mois après leur naturalisation?

C'est le greffier de la Cour de la citoyenneté qui m'a envoyé cette liste et je vais la faire consigner au compte rendu. Il s'agit d'une simple liste de noms, sans les adresses, qui ne sert à rien puisqu'elle ne me permet pas d'envoyer des messages de félicitations.

Voici ce que dit Erskine May à propos de la loi du privilège à la page 136 de la dix-neuvième édition de son ouvrage:

De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission, qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats peut être considéré comme constituant une violation de privilège, même s'il n'existe aucun précédent.

Plus précisément, sous le titre «Présentation à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités de documents forgés, falsifiés ou fabriqués», May dit ceci:

Commet une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signe du nom d'autrui ou d'un nom fictif les documents destinés à être présentés à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités, ou a connaissance ou est instruit d'une telle contrefaçon ou fraude.

Ce passage est tiré de la page 141 de la 19<sup>e</sup> édition. A la même page, May parle de conspiration en vue de tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités:

On a déjà vu que les témoins interrogés par l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités qui portent un faux témoignage, mentent ou dissimulent la vérité sont coupables d'outrage à ces institutions; et que quiconque présente à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués est coupable d'atteinte aux privilèges. Commet donc également une atteinte aux privilèges quiconque contribue à tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités.

Un ministre doit prendre la responsabilité de ce que fait son ministère ou bien il doit informer la Chambre des mesures disciplinaires appropriées qui ont été prises.

### Privilège—M. Domm

Le 6 décembre 1978, comme on peut le lire à la page 1856 du *hansard* de ce jour-là, l'ancien Orateur de la Chambre, l'honorable James Jerome, a déclaré:

Faut-il en conclure qu'un acte ou une omission a empêché directement ou indirectement la Chambre ou un député de s'acquitter de ses fonctions ou de son devoir, ou y a-t-il tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer qu'à première vue, il y a eu outrage.

Il n'y a qu'une seule façon d'interpréter ce témoignage, et c'est qu'il signifie qu'on a délibérément essayé d'empêcher le député et, par conséquent, la Chambre, de s'acquitter de ses fonctions.

L'Orateur Jerome a ajouté ceci:

Même sans tenir compte des précédents et des règles complexes du privilège, je ne puis croire qu'un d'entre nous puisse prétendre que la Chambre n'a aucun recours, face à une telle tentative d'obstruction au moyen de renseignements que l'on admet être trompeurs.

Je déclare donc qu'il s'agit à première vue d'un cas d'outrage à l'endroit de la Chambre des communes.

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) l'a admis au comité, ce dont il est question dans une motion présentée aujourd'hui dans aux termes de l'article 43 du Règlement, il doit être évident maintenant que tous les députés doivent être traités sur le même pied. Tous les députés devraient être informés en même temps, quel que soit le parti qu'ils représentent, des subventions accordées dans le cadre du programme Nouveaux horizons. Le fait que cette motion n'a pas été adoptée à l'unanimité prouve que nos vis-à-vis ont manifestement l'intention de tromper les députés de l'opposition, de ne pas leur fournir les renseignements voulus et de les empêcher ainsi d'accomplir le devoir qui leur a été confié par leurs électeurs.

Je voudrais ajouter un fait assez troublant; j'ai reçu ce matin à mon bureau une lettre adressée à tous les députés libéraux. On me dit dans cette lettre qu'à titre de député libéral, je peux m'opposer à tout projet du programme Nouveaux horizons approuvé dans ma circonscription. Annexée à cette lettre, que j'ai en main, on trouve la description de deux projets approuvés. Je suppose que si j'étais un député libéral, j'aurais reçu cette lettre en même temps que mes collègues libéraux.

Pour conclure, je voudrais vous soumettre une proposition fondamentale. Si Votre Honneur estime que ma question de privilège est valide, je voudrais qu'il m'autorise à présenter la motion suivante, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que ce cas de discrimination dont a été victime un député de la part du Secrétariat d'État, lequel a communiqué de faux documents au député de Peterborough et employé abusivement les tribunaux de citoyenneté à des fins politiques, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Je vous remercie de votre aimable attention, madame le Président.

**M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville):** Madame le Président, je prends la parole pour dire brièvement ce que je pense de la question de privilège qu'a soulevée le député de Peterborough (M. Domm). On peut dire que nous sommes en présence d'une autre exemple de la scandaleuse arrogance du gouvernement, qui se permet de porter atteinte aux privilèges d'un député en estimant que les députés ministériels ont davantage de droits et de privilèges que les députés de l'opposition. C'est un exemple flagrant de discrimination à l'endroit des députés de ce côté-ci de la Chambre, discrimination qui les empêche de remplir leurs fonctions.